



Référence : NA/JURI\_22-031  
Service Juridique  
Tél. 01.79.87.69.67

**ARRETE MUNICIPAL N°2022/902**  
**DE LEVEE DE MISE EN SECURITE D'URGENCE DES**  
**APPARTEMENTS**  
**SIS 5 RUE DE LA SOMME**  
**(1<sup>ER</sup> ET 2<sup>EME</sup> ETAGE – DROITE)**

Le Maire de la Commune d'Ermont,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et les articles R. 511-2 à R. 511-8 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4, et L. 2215-1 ;

VU le Code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

VU le rapport établi par l'agent du service Urbanisme et par le Directeur du service Bâtiments de la Commune en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

VU la lettre d'information envoyée à l'architecte des bâtiments de France en date du 2 février 2022 ;

VU le rapport du 7 février 2022, établi par Madame Catherine VIEILLESZAZES, experte désignée sur ma demande, par ordonnance n° 2201418 rendue le 3 février 2022 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, prescrivant au propriétaire des lieux de :

*«- Prendre des dispositions pour que les travaux de rénovation des salles de bain des appartements soient réalisés dans le respect des Règles de l'Art et du Règlement Sanitaire du département (ventilation et étanchéité),  
- Rénover les pièces ayant souffert de l'humidité,  
- Faire réaliser une étude sur l'état de la solidité de la structure du plancher haut du 1<sup>er</sup> étage qui devra être exécutée par un BET (Bureau d'Etudes Techniques) ainsi que le plancher haut du 2<sup>ème</sup> étage » ;*

VU l'arrêté municipal n° 2022/69 de mise en sécurité d'urgence des appartements sis 5 rue de la Somme (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage – Droite) en date du 10 février 2022 ;

VU le rapport établi par l'agent du service Urbanisme et par le Directeur adjoint du service Bâtiments de la Commune en date du 14 octobre 2022, lequel fait état de la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté municipal n° 2022/69 précité ;

VU le rapport du diagnostic technique de la structure existante réalisé par le Bureau d'Etudes techniques « 4N Ingénierie » en date du 15 mai 2022 et transmis à la Commune d'Ermont le 21 octobre 2022, précisant notamment en page 10 que :

*« Nous ne sommes pas à un stade d'altération critique, menaçant la résistance mécanique des poutrelles malgré la zone où les risques d'altération par l'humidité sont les plus à craindre (salle d'eau, W.C, passage d'évacuation d'eaux usées ou vannes) » ;*

**CONSIDERANT** la parcelle cadastrée AD0259, sise 5 rue de la Somme à Ermont (95120), et les appartements du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> étage à droite appartenant à Madame Claire Josse ;

**CONSIDERANT** que les services municipaux de la Commune d'Ermont concluent à la levée de la mise en sécurité d'urgence des appartements sis 5 rue de la Somme (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage – Droite) ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Sur la base du rapport établi par les services municipaux, il est constaté la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté de mise en sécurité n° 2022/69 du 10 février 2022, travaux conformes aux prescriptions effectuées. Leur date d'achèvement est effective le 14 octobre 2022.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté précité et relatif aux appartements sis 5 rue de la Somme (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage – Droite), appartenant à Madame Claire Josse, ainsi que la levée de l'interdiction d'y habiter.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble et affiché sur la façade de l'immeuble.

À compter de la notification du présent arrêté, les logements peuvent à nouveau être utilisés aux fins d'habitation.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis au préfet du département.

Le présent arrêté sera transmis aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Ermont, le 18/11/2022

Xavier HAQUIN  
Maire d'Ermont  
Conseiller départemental du Val  
d'Oise



Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT  
Publié le 21/11/2022